



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 juillet 2021  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Quarante-huitième session

13 septembre-1<sup>er</sup> octobre 2021

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement

## Séance d'une journée du Conseil des droits de l'homme consacrée aux droits de l'enfant

### Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 45/30 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport de synthèse sur la séance d'une journée qu'il consacrerait au thème « Les droits de l'enfant et les objectifs de développement durable », laquelle a eu lieu le 1<sup>er</sup> mars 2021.



## I. Contexte

1. Dans sa résolution 7/29, le Conseil des droits de l'homme a affirmé son engagement à intégrer effectivement les droits de l'enfant dans ses travaux et ceux de ses mécanismes, de manière régulière, systématique et transparente, en tenant compte des besoins spécifiques des garçons et des filles. En outre, il a décidé qu'il consacrerait au minimum une séance d'une journée par an à l'examen de différentes questions concernant les droits de l'enfant, notamment le recensement des difficultés que posait la réalisation de ces droits. Dans sa résolution 45/30, il a décidé qu'en 2021, sa séance annuelle d'une journée serait consacrée au thème « Les droits de l'enfant et les objectifs de développement durable ». Il a aussi prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport de synthèse sur le débat et de le lui présenter à sa quarante-huitième session. Le présent rapport est soumis au Conseil comme suite à cette demande.

2. La séance s'est tenue en ligne le 1<sup>er</sup> mars 2021<sup>1</sup>. Elle s'est inscrite dans le prolongement d'une précédente séance d'une journée consacrée à la protection des droits de l'enfant dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, que le Conseil des droits de l'homme avait tenue le 6 mars 2017, pendant sa trente-quatrième session<sup>2</sup>. L'objectif était notamment d'étudier les implications de l'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'enfant dans le cadre de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable, et de réfléchir aux moyens de venir en aide aux enfants laissés de côté dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et au-delà.

3. Le Conseil a tenu deux réunions-débats au cours de la séance. La première, qui a été présidée par la Présidente du Conseil des droits de l'homme, a eu lieu le matin et a été placée sous le thème « Assurer l'avenir des enfants d'aujourd'hui et des générations à venir : reconstruire en mieux en faisant des droits de l'enfant une priorité ». La seconde, qui a été présidée par la Vice-Présidente du Conseil, a eu lieu l'après-midi et a été placée sous le thème « Lacunes et obstacles entravant l'exercice des droits de l'enfant : honorer nos engagements tout au long de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable ».

## II. Assurer l'avenir des enfants d'aujourd'hui et des générations à venir : reconstruire en mieux en faisant des droits de l'enfant une priorité

### A. Déclaration liminaire de la Haute-Commissaire

4. Dans sa déclaration liminaire, la Haute-Commissaire a fait observer que la concrétisation des droits de l'enfant était une condition préalable à la réalisation des objectifs de développement durable. Toutefois, en raison de la discrimination, des inégalités, du manque de volonté politique, de l'insuffisance des investissements et d'autres obstacles, l'exercice de ces droits demeurerait pour beaucoup un souhait et non une réalité. La pandémie de COVID-19 n'avait fait qu'aggraver la situation. En outre, les enfants étaient de plus en plus exposés à la violence physique et psychologique, et continuaient d'être poussés à travailler et à se marier, d'être exploités et d'être soumis à la traite. De nombreuses filles et jeunes femmes couraient le danger le plus grand là où elles devraient justement être le plus en sécurité : dans leur propre foyer. Au cours de l'année écoulée, le nombre d'enfants vivant dans la pauvreté avait augmenté de 142 millions. Au plus fort de la pandémie, 90 % des élèves étaient confinés, alors qu'un tiers des écoliers du monde ne pouvait pas suivre de cours à distance. La perturbation des systèmes de santé avait entraîné une hausse de la mortalité infantile et juvénile, et, du fait des mesures prises pour combattre la pandémie, près de 100 millions d'enfants âgés de moins de 1 an n'avaient pas pu recevoir certains vaccins

<sup>1</sup> La note de cadrage de la séance, les textes des déclarations prononcées et les contributions soumises sont disponibles à l'adresse suivante : <https://hrcreetings.ohchr.org/HRCSessions/RegularSessions/46session/Pages/Panel-discussions.aspx>.

<sup>2</sup> Voir [http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session34/Documents/CN\\_children\\_annualday.doc](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session34/Documents/CN_children_annualday.doc).

vitaux dont l'administration était normalement systématique. Il fallait maintenant repérer d'urgence les enfants les plus à risque, puis recenser les principales lacunes et les principaux obstacles entravant la mise en œuvre de leurs droits, et y remédier. Aux quatre coins de la planète, les enfants et les jeunes exigeaient un véritable changement, et étant donné qu'il ne restait plus que dix ans pour atteindre l'objectif de transformation de notre monde, la communauté internationale devait agir beaucoup plus rapidement.

## B. Résumé des déclarations des intervenants

5. La Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a dit que les droits de l'enfant avaient été menacés pendant la pandémie de COVID-19 et que les enfants subiraient le plus durement les conséquences économiques de la longue récession qui s'annonçait, car les familles peineraient à s'en remettre. La fracture numérique, qui empêchait des millions d'enfants de suivre leurs cours à distance pendant les périodes de fermeture des établissements scolaires, devait être résorbée. Dans le cadre de l'initiative Giga, l'UNICEF et l'Union internationale des télécommunications réunissaient des partenaires avec lesquels ils s'employaient à connecter toutes les écoles et communautés du monde à l'Internet. La communauté internationale devait faire davantage pour aider les familles pendant et après cette période extraordinaire tout en redoublant d'efforts pour lutter contre les changements climatiques et préserver la planète pour les générations futures. Il fallait donner aux enfants les moyens de devenir des agents du changement et créer des espaces et des mécanismes destinés à aider les enfants et les jeunes à influencer sur l'orientation des politiques et des programmes, à s'informer sur leurs droits et à contribuer à la concrétisation de ceux-ci.

6. Fred, un défenseur des droits de l'homme âgé de 16 ans, qui venait d'Ouganda et était membre d'un club de défense des droits de l'enfant, a expliqué que, pour promouvoir la participation active des enfants au débat public, l'organisation Save Street Children Uganda avait donné aux enfants en situation de rue les moyens de faire entendre leur voix dans le cadre de clubs de défense des droits de l'enfant, de programmes de sensibilisation et d'activités organisées à l'occasion de la Journée internationale des enfants en situation de rue. Il a indiqué que, de l'avis de 90 % des enfants qui avaient été membres d'un club de défense des droits de l'enfant, la pauvreté, les inégalités et l'inaction climatique faisaient croître le nombre d'enfants en situation de rue. La stigmatisation, la discrimination à l'égard des personnes séropositives ou atteintes du SIDA et les mesures autoritaires que prenait la police dans le contexte de la pandémie de COVID-19 avaient de graves répercussions sur les enfants en situation de rue. Les États devaient agir d'urgence pour assurer à ces enfants l'accès à des soins de santé de qualité, pour améliorer leurs conditions de vie et pour promouvoir leur droit à l'éducation. Les dirigeants du monde devaient prendre la pauvreté, les inégalités et l'action climatique au sérieux.

7. En conclusion, Fred a souligné que les enfants en situation de rue étaient sans abri et devaient dormir dehors, ce qui compromettait l'exercice de leurs droits et leur faisait courir le risque d'être arrêtés par la police, par exemple. Les enfants continuaient d'être victimes de nombreuses formes d'inégalités, qui leur donnaient le sentiment de ne pas pouvoir vivre librement leur enfance. Les États devaient veiller à ce que les enfants aient accès à l'eau potable, aux soins de santé et à l'éducation. Ils devaient soutenir les enfants et les écouter, en particulier lorsqu'il était question des changements climatiques. Si les droits de l'enfant n'étaient pas protégés, le monde serait comme un crayon sans mine.

8. Trisha Shetty, Présidente-Directrice générale de SheSays et Présidente du conseil d'orientation du Forum de Paris sur la paix, a affirmé que la pandémie de COVID-19 avait contraint tout le monde à marquer une pause et à faire une remise à zéro pour tenter de s'adapter à la crise. Les défis actuels devaient être relevés d'urgence, car 150 à 200 espèces disparaissaient chaque jour et les enfants étaient considérés comme des cibles légitimes dans les zones de guerre. Cette situation ne pouvait devenir la nouvelle normalité. S'agissant de la crise climatique, de la pandémie et des droits de l'homme, M<sup>me</sup> Shetty a déclaré que l'adoption de solutions était souvent soumise au bon vouloir des décideurs, mais a rappelé que la volonté politique et les responsables politiques étaient des ressources renouvelables. Elle a montré, exemples à l'appui, que les enfants et les jeunes se trouvaient déjà à

l'avant-garde du combat en faveur de la justice, des droits de l'homme et de la préservation de l'environnement, et a appelé la communauté internationale à manifester ne fût-ce que la moitié de leur courage en exprimant sa solidarité.

9. En conclusion, M<sup>me</sup> Shetty s'est dite préoccupée par les informations selon lesquelles plus d'un milliard d'enfants étaient victimes de violence et de négligence. Derrière les statistiques se cachaient de vraies vies et de vraies personnes. Les enfants militants étaient peut-être célébrés dans certaines régions du monde, mais dans les pays du Sud, ils étaient souvent diabolisés et menacés d'être réduits au silence et de voir leur autonomie restreinte. M<sup>me</sup> Shetty a redit que des investissements supplémentaires dans les services publics de santé, l'éducation et les infrastructures devaient être consentis d'urgence, et que, plutôt que de chercher à trouver des solutions innovantes pour atteindre cet objectif, il était essentiel de lutter contre la collusion entre dirigeants politiques.

10. Mary Robinson, Présidente de l'organisation The Elders, s'est dite vivement préoccupée par les risques qui pesaient sur la santé et sur les perspectives d'avenir des filles contraintes de quitter l'école, car la déscolarisation accentuait la vulnérabilité à la grossesse précoce et au mariage d'enfant. L'organisation The Elders s'était intéressée de près à la question des mariages d'enfants et avait contribué à la création du réseau « Filles, pas épouses ». M<sup>me</sup> Robinson s'est fait l'écho d'une mise en garde de l'organisation Save the Children, qui avait prévenu que l'année 2020 serait marquée par des reculs irréversibles pour les filles, puisque 500 000 filles supplémentaires courraient le risque d'être mariées de force et le nombre de grossesses précoces augmenterait de 1 million, selon les estimations. Si la contribution du sport au bien-être physique et mental des enfants avait été mise en évidence durant les longs mois de restrictions liées à la pandémie, la lutte contre la maltraitance des enfants dans le sport avait été négligée.

11. M<sup>me</sup> Robinson a déclaré qu'il importait d'écouter les enfants et de garantir leur participation effective au débat public, soulignant que ceux-ci s'exprimaient déjà avec conviction sur les dangers des changements climatiques en s'appuyant sur des données scientifiques. Les États devaient prendre conscience que les systèmes éducatifs régis par les lois du marché étaient inadaptés, ainsi que l'avait montré la pandémie. Quant à la vaccination, l'initiative COVAX était encourageante, mais les progrès étaient insuffisants. Pendant la crise, chacun avait été poussé en dehors de sa zone de confort, et il fallait maintenant réfléchir aux moyens de reconstruire en mieux pour aller de l'avant, en veillant surtout à éliminer les inégalités que la pandémie avait mises en évidence et exacerbées.

12. Afshan Khan, Directrice régionale de l'UNICEF pour l'Europe et l'Asie centrale, a mis en avant trois éléments clefs de la réunion-débat : ne laisser aucun enfant de côté, donner aux enfants les moyens de devenir des agents du changement et suivre les progrès accomplis. La pandémie avait mis en lumière et creusé les inégalités existantes, et la promotion et la protection des droits de l'enfant exigeaient l'élaboration d'une stratégie réfléchie d'aide aux enfants les plus défavorisés. Les écoles devaient être les derniers établissements à fermer leurs portes et les premiers à les rouvrir lorsque des mesures de confinement étaient adoptées. Le droit qu'avaient tous les enfants d'exprimer librement leurs vues et de participer aux débats qui les concernaient était l'un des aspects fondamentaux de l'action à mener pour reconstruire en mieux, mais il était souvent négligé. Les États avaient la responsabilité collective de donner aux enfants la possibilité de s'exprimer et l'espace nécessaire pour le faire, de les informer sur leurs droits et d'en faire des agents actifs du changement.

### C. Débat en plénière

13. Les orateurs<sup>3</sup> ont souligné que les droits de l'enfant étaient au cœur des objectifs de développement durable. La Convention relative aux droits de l'enfant était certes

<sup>3</sup> Des déclarations ont été faites par les États suivants : Azerbaïdjan (au nom du Mouvement des pays non alignés), Bahreïn (au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe), Cameroun (au nom du Groupe des États d'Afrique), Croatie (au nom d'un groupe de pays), Émirats arabes unis, Estonie (au nom des pays nordiques et baltes), Géorgie, Inde, Libye, Luxembourg (au nom d'un groupe de pays), Macédoine du Nord, Maldives, Malte, Niger, Pakistan (au nom de l'Organisation de

l'instrument relatif aux droits de l'homme le plus ratifié, mais d'importantes lacunes subsistaient dans sa mise en œuvre. L'augmentation de la pauvreté, les fermetures d'écoles et les mesures de confinement avaient rendu les enfants plus vulnérables à la violence et à la maltraitance, qui avaient des conséquences transgénérationnelles et irréversibles, les victimes en gardant des séquelles à vie. Le bien-être général des enfants devait rester un objectif fondamental et commun, compte tenu en particulier des difficultés soulevées par la pandémie et par les mesures de confinement imposées en conséquence. Le nationalisme vaccinal risquait de faire un grand nombre d'enfants laissés-pour-compte.

14. Plusieurs orateurs ont souligné que les droits de l'enfant devaient être pris en compte dans la mise en œuvre du Programme 2030 et que les pays pauvres avaient besoin du soutien de la communauté internationale à cet égard. Il fallait appliquer une approche fondée sur les droits de l'homme, qui intégrait pleinement les droits de l'enfant, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et des mesures de fermeture des écoles.

15. Les orateurs ont fait observer qu'il importait de répertorier les pratiques optimales en matière de participation effective des enfants à l'élaboration des politiques. Les enfants devaient pouvoir prendre part au débat public et leur voix devait être prise en considération par les États. Toutefois, malgré ces appels et les déclarations sur le rôle et l'importance des enfants dans la société, ceux-ci avaient le sentiment de ne pas être pris en considération. Aucune décision qui concernait les enfants ne devait être prise sans les consulter.

16. Les orateurs ont relevé avec préoccupation que les acteurs privés jouaient un rôle de plus en plus important dans la prestation des services sociaux, et que cette tendance avait des effets dévastateurs sur les droits de l'enfant, car la privatisation et la commercialisation des services en restreignaient l'accessibilité et exacerbaient les inégalités. La pandémie avait montré que les institutions privatisées étaient incapables de remplir leur rôle, surtout dans le secteur de l'éducation. Souvent, les écoles n'étaient pas seulement des lieux d'enseignement ; elles offraient aussi un accès à l'eau, à l'assainissement, à l'alimentation, à des soins et à un lieu sûr, ce que beaucoup d'enfants ne pouvaient pas trouver ailleurs, en particulier dans les zones en conflit ou dans les situations extrêmement difficiles. Les orateurs ont souligné qu'il importait de protéger les enfants dans la sphère numérique, de renforcer leur aptitude à se servir des outils informatiques et de lutter contre le cyberharcèlement.

### **III. Lacunes et obstacles entravant l'exercice des droits de l'enfant : honorer nos engagements tout au long de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable**

#### **A. Résumé des déclarations des intervenants**

17. Najat Maalla M'jid, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, a fait observer que les risques, les facteurs de violence et les facteurs de protection relatifs aux enfants étaient des questions qui touchaient l'ensemble des éléments du Programme 2030. Avant même le début de la pandémie, les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable étaient inégaux. En réalité, le monde n'était pas en voie d'atteindre ces objectifs et de mettre fin à la violence à l'égard des enfants. Aujourd'hui, la pandémie menaçait d'anéantir même les modestes progrès enregistrés avant qu'elle survienne. L'Organisation mondiale de la Santé avait

---

la coopération islamique), Pologne, Qatar, Slovaquie, Tchad, Thaïlande, Uruguay et Viet Nam. L'Union européenne a fait une déclaration, de même que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Des déclarations ont également été faites par les entités suivantes : Bureau du Défenseur du peuple de l'Argentine, Vision du monde International, Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, Association chinoise de planification familiale, Association chinoise pour la compréhension internationale et Fondation China Soong Ching Ling. Les textes des déclarations prononcées sont disponibles à l'adresse suivante : <https://hrcmeetings.ohchr.org/HRCSessions/RegularSessions/46session/Pages/Statements.aspx?SessionId=41&MeetingDate=01/03/2021%2000%3a00%3a00>.

constaté que, si de nombreux pays avaient adopté des lois destinées à combattre la violence à l'égard des enfants, ces lois étaient souvent mal appliquées. Par exemple, seul un pays sur cinq avait indiqué que ses plans d'action nationaux étaient intégralement financés et assortis de cibles et d'indicateurs mesurables. La Représentante spéciale a affirmé qu'il était essentiel, pour surmonter la pandémie, de financer et de renforcer les services destinés à favoriser le bien-être et le développement des enfants, à les protéger contre toutes les formes de violence et à leur assurer une protection sociale inclusive, qui couvre les plus vulnérables et ne laisse personne de côté.

18. En conclusion, la Représentante spéciale s'est félicitée de la participation de tous les enfants et jeunes au débat. Il importait d'associer plus systématiquement les enfants à la prise de décisions et de soutenir leurs initiatives et leurs idées. La pandémie avait accentué la vulnérabilité des enfants partout dans le monde et, pour éviter les régressions, les pays devaient veiller à ce que les objectifs de développement durable soient mis en œuvre selon une approche fondée sur les droits de l'enfant et sensible aux questions de genre. M<sup>me</sup> M'jid a affirmé que les ressources consacrées aux enfants devaient être considérées non pas comme des dépenses, mais comme des investissements, et qu'il fallait accroître les investissements en faveur de la croissance économique et du capital humain en fondant les décisions sur des données fiables.

19. Claudia, membre du Réseau des enfants et adolescents correspondants pour les Amériques et les Caraïbes, qui relève de l'Institut interaméricain de l'enfant, a déclaré que les principaux défis à relever pour atteindre les objectifs de développement durable étaient la lutte contre les inégalités et la corruption, la garantie de l'accès aux services de base et l'amélioration du système économique mondial, qui permettrait de progresser en matière d'éducation, de santé et d'égalité. Il était crucial de garantir à tous les enfants une éducation de qualité et, parallèlement, de tout mettre en œuvre pour venir en aide à ceux qui n'avaient pas accès à l'éducation. Pour améliorer la situation, il fallait consulter les enfants dans le cadre de l'élaboration de tous les plans et documents qui influeraient sur leur avenir. Claudia a recommandé d'apprendre à connaître les garçons, les filles et les adolescents du monde et d'accorder la priorité à des questions importantes telles que l'environnement, l'éducation et le bien-être des enfants et des adolescents. Les personnes présentes devaient s'engager à apprendre à connaître de première main ce que vivent les enfants et respecter cet engagement.

20. En conclusion, Claudia a déclaré que les enfants rêvaient d'un monde à la hauteur de leurs aspirations, dans lequel ils pourraient vivre une enfance épanouissante et heureuse. L'éducation ne devait pas être sacrifiée. Les filles étaient des filles, pas des mères, et méritaient de s'instruire. Claudia a commencé à militer lorsqu'elle avait 11 ans, parce que sa meilleure amie avait été insultée à l'école. Elle avait demandé la permission de parler de ce problème avec d'autres élèves et s'est alors rendu compte que les enfants avaient de nombreux problèmes à l'école et en dehors. Elle était fière d'être équatorienne parce qu'elle avait eu la chance de rencontrer des personnes merveilleuses malgré les difficultés que connaissait son pays. Claudia a ajouté que tous les enfants avaient des rêves et admiraient les adultes. Il était temps d'associer les enfants à l'élaboration des politiques, car eux aussi avaient des convictions et étaient prêts à se battre dans l'intérêt de la société. Les représentants des délégations devaient apprendre des enfants, qui voulaient apporter leur pierre à l'édifice.

21. Évoquant les objectifs de développement durable, Benyam Dawit Mezmur, membre du Comité des droits de l'enfant, a souligné que leur lien avec le droit international des droits de l'homme et les droits de l'enfant était plus clair qu'à l'époque des objectifs du Millénaire pour le développement. Il fallait éviter d'augmenter la charge que l'établissement de rapports faisait peser sur les pays et exploiter plutôt les mécanismes existants, en particulier les mécanismes de défense des droits de l'homme, et les États devaient garantir la participation effective des enfants à l'élaboration des politiques. Il était essentiel que les États comprennent que les objectifs de développement durable étaient importants non seulement aux fins de la concrétisation des droits économiques, sociaux et culturels, mais aussi dans la perspective de la réalisation des droits civils et politiques. Malheureusement, beaucoup d'indicateurs de la pauvreté des enfants étaient axés sur les droits de l'enfant aisément quantifiables, au détriment des droits difficiles ou impossibles à qualifier et à quantifier. Il était crucial, pour

accélérer la réalisation des objectifs de développement durable, d'accroître les investissements en faveur des enfants.

22. En conclusion, M. Mezmur a fait remarquer que, dans le contexte de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, les bonnes pratiques avaient souvent trait à la participation et à la consultation des enfants. Il a appelé l'attention sur un certain nombre de bonnes pratiques de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Azerbaïdjan, du Costa Rica, de l'Irlande, de la Serbie et d'autres États, qui s'employaient à renforcer la participation des enfants à la réalisation des objectifs de développement durable et leur connaissance de ces objectifs. Il a relevé que ces exemples provenaient d'États et non du Conseil des droits de l'homme ou d'autres mécanismes internationaux et a appelé les pays à resserrer leur coopération pour développer encore ces bonnes pratiques. Il a déclaré avec préoccupation que les enfants défenseurs des droits de l'homme étaient largement ignorés et marginalisés par les États et a attiré l'attention sur leur besoin de protection et leur droit d'être entendus. Il a souligné qu'il fallait intensifier d'urgence les efforts faits pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable dans le respect des droits de l'enfant.

23. Bruce Adamson, Commissaire écossais à l'enfance et à la jeunesse, a affirmé que c'était une chance que le cadre international des droits de l'homme ait doté les pays des outils nécessaires pour que les enfants ne soient pas négligés ou laissés de côté dans la mise en œuvre des initiatives mondiales de développement. Après des décennies de campagne de la part des enfants, de la société civile et de son bureau, le Parlement écossais allait bientôt transposer pleinement et directement la Convention relative aux droits de l'enfant dans le droit interne écossais. L'incorporation de la Convention dans le droit interne et l'intégration des objectifs de développement durable dans le cadre national de suivi des résultats pouvaient contribuer grandement à renforcer la protection des droits de l'enfant en Écosse. M. Adamson a déclaré que les enfants défenseurs des droits de l'homme jouaient un rôle moteur dans l'action climatique et dans la lutte contre la misogynie et le racisme partout dans le monde. Leur esprit d'initiative serait un élément important de la réalisation des objectifs de développement durable pendant et après la pandémie de COVID-19. M. Adamson a souligné que des études d'impact devaient être menées dans le cadre de tout processus légitime et systémique de prise de décisions pour garantir que les droits de l'enfant n'étaient pas négligés et pour bâtir un monde durable, dans lequel les droits de chacun étaient respectés.

24. M. Adamson s'est félicité que de nombreux enfants aient fait des déclarations pendant la séance et que des enfants aient dirigé des délégations d'acteurs de la société civile et d'États. Il s'agissait là de bons exemples de l'esprit d'initiative dont la Haute-Commissaire avait encouragé les enfants à faire preuve à la réunion-débat tenue dans la matinée. Davantage devait être fait pour consulter les enfants, qui pouvaient jouer un rôle essentiel aux niveaux national et international. Malheureusement, les enfants n'avaient pas un accès suffisant aux systèmes d'aide et de protection sociale. Il était crucial, pour remédier à ce problème, d'adopter une approche fondée sur les droits de l'homme. Évoquant la question de la responsabilité des États, M. Adamson a souligné qu'il fallait renforcer l'intégration des normes relatives aux droits de l'homme dans les législations nationales et définir des stratégies à long terme en tenant compte des jeunes et de leurs vues.

## B. Débat en plénière

25. Pendant le débat en plénière, les orateurs<sup>4</sup> ont affirmé que la pandémie de COVID-19 était l'occasion de transformer et d'améliorer les services à la petite enfance. Par exemple,

<sup>4</sup> Des déclarations ont été faites par les États suivants : Bahreïn, Barbade (au nom de la Communauté des Caraïbes), Bulgarie, Burkina Faso, Canada (au nom des États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie), Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iraq, Israël, Lettonie (au nom des pays nordiques et baltes), Monténégro, Népal, République de Corée, République de Moldova, Soudan, Timor-Leste et Ukraine. L'Union européenne a fait une déclaration, de même que le Fonds des Nations Unies pour la population. Des déclarations ont également été faites par les organisations suivantes : Edmund Rice International, Child Rights Connect, Consortium for Street Children, Save the Children International, Plan International, Inc. et International Planned Parenthood Federation. Les textes des déclarations prononcées sont disponibles

la constitution de classes plus petites et l'augmentation du rapport enseignants/élèves pouvaient contribuer à stimuler davantage les enfants et à accroître l'attention prêté à chacun d'entre eux, et donc à améliorer la qualité de l'éducation de la petite enfance. Malheureusement, 1,6 milliard d'enfants avaient été privés d'éducation en 2020 du fait de la pandémie et des fermetures généralisées d'écoles, ce qui compromettait la réalisation effective de l'objectif de développement durable n° 4. De plus, les mesures de distanciation physique avaient eu des effets négatifs sur les enfants, notamment parce qu'elles les avaient privés de contacts humains pourtant naturels et essentiels à l'acquisition d'aptitudes relationnelles. Les orateurs ont appelé les États à intégrer des cours d'éducation sexuelle dans leurs programmes d'éducation nationaux afin que tous les enfants et adolescents disposent d'informations factuelles et fondées sur les droits et acquièrent des compétences qui leur seraient nécessaires pour se construire un avenir sain en toute connaissance de cause.

26. Évoquant la crise climatique, les orateurs ont constaté avec préoccupation que le droit des enfants à la survie était menacé par l'accroissement du nombre et de la gravité des catastrophes climatiques, et que, pour beaucoup de ces enfants, le droit à un niveau de vie suffisant risquait d'être compromis par l'élévation du niveau de la mer et par les phénomènes météorologiques extrêmes. Il importait d'associer les enfants à la lutte contre la violence dans leurs communautés, qui était en hausse en ces temps de pandémie.

27. Il fallait prendre d'urgence des mesures ciblées pour venir en aide aux enfants les plus vulnérables et, si l'on voulait atteindre les objectifs de développement durable, le principe de la protection des droits de l'enfant devait être élevé au rang de priorité absolue. Pour combattre les inégalités, le monde avait besoin de systèmes solides de suivi et de collecte de données, qui permettent de repérer les enfants exclus, en particulier lorsque cette exclusion était due à des formes multiples et croisées de discrimination.

28. Les orateurs ont recommandé aux États de veiller au strict respect des lois et normes internationales relatives aux droits de l'enfant dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable. À cette fin, ils ont préconisé la promotion d'une approche holistique du Programme 2030, qui permettrait de garantir qu'aucun enfant ne serait laissé de côté, de créer un espace civique qui donne aux enfants les moyens d'agir, d'accélérer le progrès et d'accroître les investissements dans les domaines de l'éducation et de la protection sociale des enfants, et de favoriser la reconnaissance officielle du droit à un environnement sûr, propre et sain.

#### IV. Conclusions et recommandations

29. **Dans le cadre de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable, il faut agir d'urgence aux niveaux mondial, local et individuel pour trouver des solutions. Les enfants exigent un véritable changement et demandent que la planète et ses habitants soient la préoccupation première. Ils ont démontré qu'ils pouvaient jouer un rôle moteur et contribuer à bâtir un avenir meilleur. Étant donné qu'il reste moins de dix ans pour atteindre les objectifs de développement durable, la communauté internationale doit donner suite d'urgence aux engagements qu'elle a pris à l'égard des enfants au titre du Programme 2030.**

30. **Les droits de l'enfant sont au cœur des objectifs de développement durable, qui forment un cadre intégré et englobent l'ensemble de ces droits. Tous les enfants ont le droit à la survie, le droit de s'épanouir dans toute la mesure possible et le droit à un niveau de vie suffisant pour permettre leur développement physique, mental, spirituel, moral et social. Tous les enfants ont également le droit de vivre à l'abri des privations, de la violence et des mauvais traitements. La concrétisation des droits de l'enfant et la satisfaction des besoins des enfants constituent le meilleur moyen de parvenir à un développement holistique, transformatif et durable, et d'éviter que les cycles d'inégalité et de privation se répètent d'une génération à l'autre.**

---

à l'adresse suivante : <https://hrcmeetings.ohchr.org/HRCSessions/RegularSessions/46session/Pages/Statements.aspx?SessionId=41&MeetingDate=01/03/2021%2000%3a00%3a00>.

31. Toutefois, la pandémie de COVID-19 est en train d'effacer plusieurs décennies de progrès accomplis sur la voie du développement et met en évidence des défaillances de longue date dans la protection et la défense des droits de l'enfant, défaillances qui compromettent la réalisation des objectifs de développement durable et la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. La pandémie s'est révélée être non seulement une crise sanitaire, mais aussi une crise économique, une crise sociale et une crise des droits de l'homme, dont les conséquences dévastatrices touchent les enfants de façon disproportionnée partout dans le monde et menacent leurs droits. Elle a mis au jour les lacunes de nos modèles économiques et de nos approches de la gouvernance, révélant l'ampleur des disparités sociales, politiques et économiques, de la dégradation de l'environnement et de la discrimination, qui font souffrir les enfants de la pauvreté, de la faim et de la violence et leur font subir des inégalités dans l'accès à leurs droits et aux services essentiels. De plus, elle a mis en relief le rôle de plus en plus important que jouaient les acteurs privés dans la prestation de services essentiels, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation. Les privatisations mettent à mal les droits de l'enfant lorsqu'elles ont pour effet de restreindre l'accès à certains services aux seules familles ayant les moyens de se les offrir, puisqu'elles creusent alors les inégalités.

32. Ainsi, bien que la Convention relative aux droits de l'enfant soit l'instrument relatif aux droits de l'homme le plus ratifié, des lacunes par trop importantes et inacceptables subsistent dans sa mise en œuvre. En outre, les mesures de confinement et autres mesures d'endiguement de la pandémie, en particulier les fermetures d'écoles, ont rendu les enfants plus vulnérables à la violence et à la maltraitance, qui ont des conséquences transgénérationnelles et irréversibles, les victimes en gardant des séquelles à vie.

33. La tâche énorme que représente le relèvement postpandémie offre une occasion sans précédent de remettre les compteurs à zéro et de reconstruire à partir des fondations, de transformer nos sociétés et nos économies pour les rendre durables, justes et inclusives, en respectant, partout dans le monde, la dignité et les droits des enfants d'aujourd'hui et des générations à venir. Une telle entreprise exige que des mesures décisives soient prises à tous les niveaux, en réponse à l'appel du Secrétaire général à l'action en faveur des droits humains, pour redéfinir et renforcer les biens collectifs mondiaux que sont le climat et l'environnement, la santé publique, l'éducation et la sphère numérique. Jamais la solidarité internationale et le multilatéralisme n'ont été aussi essentiels pour faire obstacle, à tous les niveaux, à la poursuite d'intérêts étroits, qui menace les droits de l'enfant et la réalisation des objectifs de développement durable dans leur ensemble.

34. Mettre en œuvre le Programme 2030 dans le temps limité encore à disposition suppose de venir en aide aux enfants laissés de côté en prenant d'urgence des décisions et des mesures fondées sur les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses protocoles facultatifs, en particulier sur le principe de la non-discrimination et de l'intérêt supérieur de l'enfant, du droit des enfants à la vie, à la survie et au développement, ainsi que de leur droit à la participation.

35. À cette fin, les grandes recommandations ci-après ont été formulées lors de la séance annuelle d'une journée du Conseil des droits de l'homme consacrée aux droits de l'enfant :

a) Les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant devraient être pris en compte dans toutes les décisions et mesures destinées à favoriser la réalisation des objectifs de développement durable et le relèvement postpandémie, y compris les décisions d'investissement. En particulier :

i) Les États devraient consacrer le maximum des ressources disponibles à la santé des enfants, à leur éducation, à leur protection contre la violence et à leur protection sociale. De tels investissements sont indispensables pour donner effet aux droits de l'enfant. En application de la Convention relative aux droits de l'enfant et à la demande du Comité des droits de l'enfant, les États doivent veiller à respecter le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans leur réponse à la

pandémie, y compris dans leurs décisions relatives à l'allocation des ressources. Ils doivent élargir leur marge de manœuvre budgétaire et accroître considérablement leurs investissements en faveur des droits et besoins des enfants en élaborant leurs budgets selon une approche fondée sur les droits de l'enfant. Ces budgets devraient être transparents et leur établissement devrait être ouvert à la participation du public, y compris des enfants, conformément à l'observation générale n° 19 (2016) du Comité ;

ii) Les biens et services publics devraient être repensés de manière à promouvoir et à protéger les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant. Il s'agit surtout d'en élargir la portée et de garantir l'égal accès de tous aux services essentiels, notamment aux services de soins de santé, de prise en charge psychologique, de protection sociale et de protection de l'enfance, compte tenu en particulier de l'accroissement des besoins. L'augmentation de la pauvreté, les fermetures d'écoles et les mesures de confinement ont rendu les enfants plus vulnérables à la violence et à la maltraitance, qui laissent des séquelles à vie et ont des conséquences transgénérationnelles. Les services doivent cibler les enfants les plus marginalisés et les familles en situation de vulnérabilité pour contribuer à prévenir la violence à l'égard des enfants, le travail des enfants, les mariages d'enfants, ainsi que l'exploitation et la traite des enfants. Il faut également renforcer la résilience des services pour éviter leur interruption dans le cadre de crises futures ;

iii) Il convient de redoubler d'efforts pour résorber la fracture numérique et rendre l'Internet et les autres technologies plus accessibles et abordables pour tous les enfants, en particulier les enfants les plus marginalisés et les enfants en situation de vulnérabilité, et de créer des partenariats à cette fin. Parallèlement, il est crucial de consolider le cadre de la protection des enfants dans la sphère numérique, de renforcer l'aptitude des enfants à se servir des outils informatiques et de combattre efficacement la violence et l'exploitation en ligne, ainsi que le cyberharcèlement ;

b) Il convient de suivre la situation des enfants et de leurs droits pour repérer les problèmes et y trouver des solutions adaptées. En particulier :

i) Les États devraient collecter et publier davantage de données fiables et ventilées par âge, par sexe, par handicap et par situation migratoire, entre autres facteurs, pour permettre l'évaluation des disparités. Tous les enfants, y compris ceux en situation vulnérable ou précaire, devraient avoir accès à l'enregistrement des naissances, obtenir une identité juridique et être pris en compte dans les activités nationales de collecte de données et de suivi ;

ii) Les données issues des cadres des droits de l'homme et des mécanismes de communication de l'information sur les droits de l'homme, y compris les données tirées des observations finales du Comité des droits de l'enfant et des consultations avec la société civile, notamment avec des enfants, devraient être utilisées pour repérer les lacunes à combler et les priorités à retenir afin de concrétiser les droits de l'enfant. Les études de l'impact sur les droits de l'enfant sont des outils clefs, qui devraient servir à élaborer des plans d'action et de relèvement axés sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant. Les États devraient mener leurs activités de collecte de données et de suivi conformément aux principes des droits de l'enfant, en y associant les enfants, en garantissant la transparence de leurs travaux et en assurant le droit à l'information tout en respectant le droit des enfants à la vie privée ;

c) Il convient de donner aux enfants les moyens d'agir, de les écouter et de leur permettre de participer aux efforts de relèvement. En particulier :

i) Aucune décision qui concerne les enfants ne devrait être prise sans les consulter. La pandémie a mis en évidence la nécessité de donner des moyens d'action aux enfants et de les écouter en les associant directement à la recherche de solutions aux multiples crises qui les touchent, y compris la pandémie et la crise climatique. Les enfants ont le droit de participer activement à toutes les

---

décisions et à toutes les procédures qui les concernent. Pourtant, ils se heurtent à des obstacles de taille dans l'exercice de leurs droits civils et politiques, et leur droit à la participation est régulièrement négligé. Dans l'action qu'ils mènent pour atteindre les objectifs de développement durable et se relever de la pandémie, les États doivent prendre en considération le droit qu'ont tous les enfants d'exprimer leurs vues librement et de participer aux activités qui les concernent. Ils ont la responsabilité collective de donner aux enfants la possibilité de s'exprimer et l'espace nécessaire pour le faire, de les informer sur leurs droits et d'en faire des agents actifs du changement ;

ii) Les États doivent protéger et réaliser les droits civils et politiques des enfants et prendre des mesures en amont visant à soutenir et à rendre possible leur participation à la prise de décisions à tous les niveaux. Les enfants devraient disposer de renseignements et d'espaces sûrs et adaptés à leur âge, qui leur permettent de participer, en ligne et hors ligne, aux procédures de prise de décisions et aux activités menées aux niveaux mondial et national. Les États devraient soutenir davantage les plateformes via lesquelles les enfants peuvent participer activement et en toute sécurité au débat public. Il convient, pour ce faire, qu'ils consultent les enfants dans le cadre des parlements d'enfants, des conseils d'enfants et des autres groupes pilotés par des enfants aux niveaux national et infranational.

---